



PRÉFET DES HAUTES - ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

GAP, LE 15 /09/ 2010

Arrêté préfectoral modificatif n°2010 - 2010.. - 252.. 4
de l'arrêté préfectoral n°2010-243-9 du 31 août 2010

OBJET : modification des conditions de réalisation du tir de prélèvement ordonné par l'arrêté préfectoral n°2010-243-9 du 31 août 2010 en vue de la protection des troupeaux domestiques des communes de Saint-Étienne en Dévoluy, d'Agnières en Dévoluy, contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet des Hautes - Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) pour la période 2010-2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-186-8 du 15 juin 2010 définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté du 7 juin 2010 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-196-7 du 15 juillet 2010 modifié le 19 août 2010 par l'arrêté préfectoral 2010-231-9 autorisant Monsieur Jean-Claude MICHEL, Président du Groupement Pastoral de Saint-Étienne en Dévoluy à effectuer des tirs de défense en vue de la protection des troupeaux de son groupement contre la prédation sur la commune de Saint-Étienne en Dévoluy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-225-7 du 13 août 2010 ordonnant un tir de défense par les lieutenants de louveterie en complément du tir de défense précité sur la commune de Saint-Étienne en Dévoluy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-221-1 du 9 août 2010 autorisant Monsieur Philippe RICHARD, Président du Groupement Pastoral d'Agnières en Dévoluy, à effectuer des tirs de défense en vue de la protection des troupeaux de son groupement contre la prédation sur la commune d'Agnières en Dévoluy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-243-9 du 31 août 2010 ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement en vue de la protection des troupeaux domestiques des communes de Saint-Étienne en Dévoluy et d'Agnières en Dévoluy contre la prédation du loup ;
- VU** la demande de tir de prélèvement de Monsieur Jean-Claude MICHEL, Président du groupement Pastoral de Saint-Étienne en Dévoluy du 31 août 2010 ;
- VU** les conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le territoire national ;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de ce tir de prélèvement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 2010 susvisé ayant intégré cette préoccupation ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de résultat des opérations menées par les lieutenants de louveterie depuis le 31 août 2010 et la survenue de nouvelles attaques importantes les 8 et 9 septembre 2010 ayant causé de graves dommages, 34 victimes ovines ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'expérience et la connaissance du terrain acquise au cours des opérations des 10 derniers jours montrent qu'il faut renforcer le dispositif en l'élargissant à des chasseurs et l'étendant aux communes de Saint-Disdier, de La Cluse, de La Roche des Arnauds et de Rabou qui correspondent à la zone de rayonnement du prédateur en cause ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes - Alpes ;

ARRÊTE

3



Article 1^{er} : La liste des communes de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2010-243-9 du 31 août 2010 est complétée par les communes de Saint-Disdier, de La Cluse, de La Roche des Arnauds et de Rabou.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2010-243-9 du 31 août 2010 est complété après le 1^{er} alinéa comme suit ; les lieutenants de louveterie pourront également faire appel, comme tireurs, en tant que de besoin, à la liste de chasseurs suivante, proposée par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et validée par le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. :

- GOMEZ Christian – permis n°052343 ;
- LAGIER Jean-Claude – permis n°0525813 ;
- DOMINICI Bernard – permis n°0521858 ;
- GRANAT Hervé – permis n°38123683 ;
- GRANAT Charles – permis n°38136353 ;
- MICHEL Paul – permis n°05211887
- MICHEL Pascal – permis n°05210270 ;
- LAURENS Robert – permis n° 05212859 ;
- ESPITALIER Bruno – permis n°05212005 ;
- CHEVALIER Jacques – permis n°0529123 ;
- SERRES Joaunès – permis n°0621020 ;
- SERRES Régis – permis n°2010000590009 ;
- PATRAS Jérôme – permis n°05211052 ;
- LEDAY Jean-Michel – permis n°1739959 ;
- EDWARD Galvain – permis n°38133186 ;
- DAVID Nicolas – permis n°05211505 ;
- FERRACIN Kevin – permis n°05213703 ;
- PATRAS Franck – permis n°05213388 ;
- PATRAS Frédéric – permis n°05213359 ;
- PATRAS Christophe – permis n°05213330 ;
- RICHARD Christian – permis n°054628 ;
- TABOURET Francis – permis n° 0843362 ;
- ARNAUD Hubert – permis n°20100058007207 ;
- BOREL Philippe – permis n°38130713 ;
- BOREL Thierry – permis n°0528741 ;
- BOREL Joseph – permis n°3813360 ;
- PATRAS René – permis n°05212632 ;
- CELCE Patrick – permis n°05210295 ;
- CELCE René – permis n°0526103 ;
- PRAYER Clément – permis n°0520051 ;
- PRAYER Bernard – permis n° 0527948 ;
- AGUT Jean-Claude – permis n°05210601 ;
- GREGOIRE Michel – permis n°0524050 ;
- MICHEL René – permis n°0526108 ;
- GILLET Serge – permis n° 0527305 ;
- GILLET Jean-Paul – permis n° 05213501 ;
- CHAIX Sylvain – permis n°0521087 ;
- DOS SANTOS Joseph – permis n°51213294 ;
- SARRAZIN David – permis n°05211720 ;
- GILLET Jonathan – permis n°05212737 ;
- GREGOIRE Monique – permis n°05212298 ;
- CELCE Adrien – permis n°20090058010509 ;
- SELIN Camille – permis n°0522511 ;
- PARA Nicolas – permis n°05212478.

Le service départemental de l'O.N.C.F.S. est chargé de la coordination des équipes et du suivi des opérations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes - Alpes, le Directeur Départemental des Territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes - Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes - Alpes.



Le Préfet

Nicolas CHAPUIS

4